

Avenant relatif aux salaires minima pour 2015 de la CCN des entreprises de prévention et de sécurité

Entre :

- L'Union des Entreprises de Sécurité Privée (USP)
- Le Syndicat National des Entreprises de Sécurité (SNES)
- Le Syndicat des Entreprises de Sûreté Aéroportuaire et Aérienne (SESA)

d'une part,

Et :

le SNEPS CFTC :

l'UNSA FMPS

la CFE-CGC :

Article 1er : évolution des salaires minima

Les parties conviennent de procéder à une revalorisation de 1,2 % de l'ensemble des salaires minima conventionnels.

Le tableau correspondant est annexé au présent accord.

Il est rappelé que conformément à l'accord du 21 Octobre 2010, la prime de panier sera simultanément réévaluée au même taux à la même date.

Article 2 : prise d'effet

Les dispositions de l'article 1 présent accord sont applicables à compter du premier jour du mois suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté ministériel d'extension.

Article 3 : Dépôt et extension

Le présent accord fera l'objet des procédures de publicité et de dépôt prévues par les articles D. 2231-2 et suivants du code du travail. Une demande d'extension sera par ailleurs déposée par la partie patronale dans les conditions décrites à l'article L.2261-24 du Code du travail.

Fait à Levallois-Perret le 9 janvier 2015

En exemplaires originaux dont 1 pour chaque Organisation signataire

Parties signataires :

Pour le SNES :

Pour le SESA :

Pour le SNEPS CFTC :

Pour l'UNSA FMPS

Pour la CFE-CGC :

Grille des salaires applicable pour l'année 2015

(En euros.)

Catégorie professionnelle	Coefficient	Base mensuelle 151,67 HEURES	
		Branche au 1er janvier 2014	Branche 2015
I. – Agents d'exploitation, employés administratifs, techniciens			
Niveau I			
Echelon 1			
Echelon 2			
Niveau II			
Echelon 1			
Echelon 2	120	1 422,23	1 439,30
Niveau III			
Echelon 1	130	1 462,19	1 479,74
Echelon 2	140	1 506,06	1 524,13
Echelon 3	150	1 562,38	1 581,13
Niveau IV			
Echelon 1	160	1 648,78	1 668,57
Echelon 2	175	1 782,83	1 804,22
Echelon 3	190	1 916,90	1 939,90
Niveau V			
Echelon 1	210	2 096,13	2 121,28
Echelon 2	230	2 274,93	2 302,23
Echelon 3	250	2 453,74	2 483,18
II. – Agents de maîtrise			
Niveau I			
Echelon 1	150	1 711,78	1 732,32
Echelon 2	160	1 806,36	1 828,04
Echelon 3	170	1 900,73	1 923,54
Niveau II			
Echelon 1	185	2 042,74	2 067,25
Echelon 2	200	2 184,40	2 210,61
Echelon 3	215	2 326,10	2 354,01
Niveau III			
Echelon 1	235	2 515,13	2 545,31
Echelon 2	255	2 704,13	2 736,58
Echelon 3	275	2 893,15	2 927,87
III. – Ingénieurs et cadres			
Position I	300	2 274,25	2 301,54
Position II - A	400	2 878,07	2 912,61
Position II - B	470	3 300,44	3 340,05
Position III - A	530	3 662,78	3 706,73
Position III - B	620	4 206,02	4 256,49
Position III - C	800	5 292,82	5 356,33